
ADAPTER LE DROIT D'AUTEUR À L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Le rôle des associations de bibliothèques et d'EBLIDA

Vincent BONNET

Directeur, Bureau européen des Associations de Bibliothèques, d'Information et de Documentation (EBLIDA)

▪ La montée en puissance des technologies de l'information et le développement d'Internet, combinés à l'accroissement de nouveaux usages, remettent en question la pérennité du système actuel de droit d'auteur. Dans ce contexte, les associations de bibliothèques ont un rôle important à jouer. Au niveau national, elles mènent un travail de fond et de proximité avec les élus. Dans les forums internationaux, elles assurent la représentation des bibliothèques. En Europe, le Bureau européen des Associations de Bibliothèques, d'Information et de Documentation (EBLIDA) assume cette mission en développant notamment une campagne sur les livres numériques en bibliothèques. À travers cette campagne, EBLIDA accompagne les représentants politiques dans leurs questionnements et ouvre le dialogue avec les organisations représentatives des intérêts des éditeurs et détenteurs de droit. Par ce processus, EBLIDA s'engage au bénéfice des citoyens européens pour leur assurer un accès libre à l'information et garantir la visibilité des bibliothèques sur l'agenda européen.

▪ Het groeiende vermogen van de informatietechnologieën en de ontwikkeling van het Internet, gecombineerd met de toename van nieuwe gebruiken, stellen de duurzaamheid van het vigerende auteursrechtstelsel in vraag. Een context, waarin de bibliotheekorganisaties een belangrijke rol spelen. Op het nationale niveau timmeren ze aan de weg, in nauw overleg met de verkozenen. Op de internationale fora verzekeren ze de vertegenwoordiging van de bibliotheken. In Europa vervult de European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA) die functie, met name door het ontwikkelen van een campagne rond elektronische boeken in bibliotheken. Via die campagne helpt EBLIDA de politieke vertegenwoordigers bij hun vragen, en opent de dialoog met verenigingen die de belangen van de uitgevers en de rechthebbenden vertegenwoordigen. EBLIDA engageert zich aldus ten bate van de Europese burgers om de vrije toegang tot informatie te waarborgen, en borg te staan voor de zichtbaarheid van de bibliotheken op de Europese agenda.

Entre les villes d'Elseneur¹ au Danemark et Helsingborg² en Suède, l'étroit bras de mer de l'Øresund forme une frontière naturelle de quatre kilomètres traversée quotidiennement par des centaines de personnes de chaque pays. Elseneur, dont le château de Kronborg³ est toujours hanté par le fantôme d'Hamlet, a inauguré en octobre 2010 le Kultur Vaerfet⁴. Ce tout nouveau centre culturel abrite une bibliothèque ultramoderne que les travailleurs frontaliers suédois ont vite fait d'adopter. En effet, de nombreux Suédois travaillant au Danemark bénéficient ainsi des offres et des services de cette bibliothèque modèle. De tous ses services ? Non car une partie d'entre eux leurs demeurent inaccessibles : les livres numériques.

Dans un monde prétendument ouvert où l'information circulerait librement d'un bout à l'autre de la planète, force est de constater qu'il demeure toujours plus facile d'emprunter un livre imprimé à la bibliothèque, plutôt que de télécharger un livre numérique de la bibliothèque sur sa tablette de lecture. Les frontières physiques plus faciles à traverser que les frontières numériques ? C'est la réalité du carcan dans lequel les bibliothèques se trouvent enfermées lorsqu'il s'agit de mettre à disposition de leurs lecteurs des livres numériques.

Au contexte de crise et aux problèmes afférents s'ajoutent d'une part l'inadaptation des règles régissant le droit d'auteur à l'environnement numérique, et d'autre part des restrictions à l'accès aux contenus numériques via les bibliothèques, mises en place par certains éditeurs et détenteurs de droits.

Ce sont toutes ces raisons qui ont poussé EBLIDA à organiser sa 20^e conférence annuelle sur le thème du *développement de la démocratie dans un nouvel environnement médiatique*⁵. La conférence a été inaugurée par un discours inspiré de Tarja Cronberg⁶ (Parlementaire européenne, membre du groupe des Verts / Alliance libre européenne). Vint ensuite la présentation radicale de Cory Doctorow⁷ (blogger, activiste et auteur de science-fiction) qui s'est poursuivie par une table ronde animée où éditeurs et libraires ont pu partager leurs arguments. S'il fut question de la place des bibliothèques dans la société de l'information⁸, il fut surtout question de la nécessité d'ouvrir le dialogue avec les éditeurs autour des livres numériques mais également autour d'une possible flexibilisation du droit d'auteur.

Bien que ces problèmes paraissent complexes, il ne faut jamais oublier que, comme le soulignait déjà Sénèque " *Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas. C'est*

parce que nous n'osons pas, qu'elles sont difficiles ».

Ainsi, tenir compte de la complexité inhérente à la problématique du droit d'auteur nécessite en premier lieu d'analyser les enjeux et d'en définir le contexte vis-à-vis des bibliothèques, en particulier dans l'environnement numérique. Il s'agit ensuite de voir quels outils peuvent être adoptés au niveau international. Et enfin de se concentrer plus précisément sur les problématiques et actions menées par EBLIDA dans l'espace commun que constitue l'Union européenne.

Droit d'auteur et bibliothèques, un monde en mouvement

Dans *Le Monde* des 23 et 24 janvier 2005, Jean-Noël Jeanneney, alors Président de la Bibliothèque nationale de France (BnF)⁹, appelait à une contre-offensive européenne à la numérisation à grande échelle entreprise par Google¹⁰. Depuis, les questions de droit d'auteur et d'accès aux œuvres culturelles par l'intermédiaire notamment des bibliothèques sont devenues des questions cruciales. En réponse à cet appel, la Commission européenne lançait dans un premier temps en 2005 le programme *i2010 : Bibliothèques numériques*¹¹ visant à rendre le patrimoine culturel, audiovisuel et scientifique de l'Europe accessible à tous. En mars 2010, la Commission européenne allait plus loin en créant la stratégie *Europe2020*¹² composée de sept initiatives phare dont la stratégie numérique¹³ sous le patronage de Neelie Kroes (Commissaire à la Stratégie numérique et Vice-présidente de la Commission européenne).

La stratégie numérique repose sur huit piliers divisés en cent actions dont certaines dédiées aux questions relatives au droit d'auteur. Considérant que le droit d'auteur est en soi un élément fondamental de la diversité culturelle de nos sociétés, certains points de cette stratégie permettent de constater que l'équilibre provenant du monde analogique est mis en péril par les changements rapides apportés par Internet. Dans ce nouvel environnement, les bibliothèques se retrouvent mises au défi dans leurs missions de fournir un accès libre à l'information. Mais au-delà, c'est l'utilisateur lui-même qui est menacé. Trop souvent perçu au mieux comme un consommateur¹⁴, au pire comme un pirate en puissance¹⁵, il est rarement considéré comme un citoyen responsable informé et conscient des implications de ses usages.

Afin de combattre les idées reçues à ce propos et d'attirer l'attention des décideurs politiques sur

ce sujet, une coalition d'associations de bibliothèques et de consommateurs¹⁶ a organisé le 30 mai 2012 au Parlement européen à Bruxelles la conférence *Faire fonctionner le droit d'auteur pour les bibliothèques et les consommateurs*. L'objectif était de sensibiliser les parlementaires européens et les membres de la Commission européenne au rôle des bibliothèques en matière d'accès légal aux œuvres culturelles et à la nécessité d'un droit d'auteur plus favorable aux consommateurs dans le monde numérique. La conférence s'est déroulée en deux temps. La matinée était consacrée aux bibliothèques et aux changements en cours, alors que l'après-midi se concentrait sur certains usages du droit d'auteur selon la perspective des utilisateurs¹⁷.

C'est sous l'intitulé *Index ou notes de bas de page ? Comment faire en sorte que les bibliothèques propulsent la société de l'information ?* que la journée s'est ouverte.

Dans son discours inaugural, Kai Ekholm (bibliothécaire à la Kansalliskirjasto, la bibliothèque nationale de Finlande, Helsinki, et Président du comité sur la liberté d'accès à l'information et la liberté d'expression (FAIFE) de la Fédération internationale des Associations de Bibliothèques et d'Institutions (IFLA)) a rappelé les enjeux¹⁸ liés au développement d'une nouvelle économie du livre et a posé la question de savoir comment les bibliothèques pourraient trouver leur place dans l'économie numérique.

Le panel d'experts qui a suivi a tenté de répondre à cette question en abordant les problématiques en cours en matière de prêt et de reproduction, de conservation et d'œuvres orphelines, d'utilisations transfrontalières et de responsabilité des personnels ainsi qu'en matière de licences et de contrats. Tous ont remarqué que les bibliothèques payaient très cher le passage au numérique en terme financier mais surtout en terme de droits. L'exemple le plus frappant concerne le prêt de livres.

Dans le monde analogique, le prêt de livres est régulé par le principe de l'épuisement du droit de distribution¹⁹. La doctrine de l'épuisement du droit de distribution permet aux bibliothèques de prêter les documents physiques qu'elles possèdent (c'est-à-dire qu'elles ont achetés) à leurs usagers. Or les livres numériques n'étant pas des objets tangibles, ils sont mis à la disposition du public et non distribués comme le sont les ouvrages physiques²⁰. Par conséquent, le principe d'épuisement ne s'applique pas. Considérés comme un service, les livres numériques ne bénéficient pas des mêmes avantages et exceptions. Tout détenteur de droits peut s'opposer à la diffusion d'un ouvrage, et les éditeurs ont donc

tout pouvoir sur ce qui peut ou ne peut pas être mis à disposition du public. De même les bibliothèques ne seraient plus en capacité de posséder les ouvrages, mais uniquement de posséder des accès aux ouvrages. On passerait de la notion de collection à la notion de connexion²¹.

En complément, Marietje Schaake (membre du groupe Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe, également membre de la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen) a pu, elle aussi, constater que : *"Le droit d'auteur offre un cadre fragmenté. Grâce à des conférences comme celles-ci, il est possible de susciter l'intérêt des politiciens à ces questions, et de les alerter sur ces problématiques"*.

Tous ont souligné la nécessité d'une mise à jour du système de droit d'auteur en adéquation avec le monde numérique et ont insisté sur l'approche équilibrée que réclament les bibliothécaires.

En effet, les bibliothèques sont des outils au service de la société. Malheureusement elles sont trop souvent déconsidérées par les détenteurs de droits et les éditeurs. Pourtant, comme le signalait Pernille Drost (Présidente du syndicat des bibliothécaires danois) *"les bibliothèques demeurent encore aujourd'hui les meilleures ambassadrices du livre et de la lecture"*. Les bibliothécaires ont d'ailleurs montré leur volonté de travailler avec les détenteurs de droit et les éditeurs pour trouver des solutions équitables²².

Dans un contexte en perpétuel changement, le droit d'auteur demeure un sujet de crispation et de tensions entre les différents partenaires. Régi à la fois par les législations nationales, les directives européennes et les traités internationaux, il est au croisement de différents modèles législatifs mais également source de revenus économiques importants. Pour autant, en tenant compte des problématiques en cours, il est possible d'envisager un nouvel horizon où l'intérêt général prime. La façon dont les associations de bibliothèques s'engagent au niveau international au travers, par exemple, de la proposition de traité sur les exceptions et limitations que l'IFLA a déposé auprès de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI), en donne une bonne illustration.

Exceptions & limitations, vers un instrument international ?

Comme l'indique le site web de l'OMPI, *"[a]fin de maintenir un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs d'œuvres protégées, les lois sur le droit*

*d'auteur autorisent certaines limitations des droits patrimoniaux dans les cas où les œuvres protégées peuvent être utilisées sans l'autorisation du titulaire des droits et avec ou sans paiement d'une redevance"*²³. Par conséquent, des exceptions et limitations au droit d'auteur existent mais elles sont propres à chaque pays.

Une étude sur les exceptions et limitations au droit d'auteur pour les bibliothèques et les services d'archives menée au sein de l'OMPI en 2008 a démontré que sur les 184 pays membres, *"[...] les exceptions en faveur des bibliothèques sont très répandues, ce qui donne à penser qu'elles jouent un rôle important dans la législation et pour ce qui est de faciliter les services de bibliothèque. Par ailleurs, le fait que les lois soient généralement axées sur des activités telles que la recherche et la préservation semble indiquer que la législation sur le droit d'auteur contribue largement à permettre aux citoyens d'avoir accès en permanence à une grande variété de documents conservés dans les bibliothèques"*²⁴. Pour autant, la plupart de ces pays n'ont obtenu qu'une exception obligatoire concernant les bibliothèques. Et dans l'ensemble, ces exceptions ne sont pas adaptées au changement technologique. L'OMPI elle-même, considérant les bouleversements produits *"[...] par l'arrivée de technologies nouvelles et l'utilisation croissante de l'Internet à l'échelle mondiale [...] a [...] jugé nécessaire de revoir l'équilibre entre les intérêts de diverses parties prenantes. La question des exceptions et limitations figure à l'ordre du jour du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI"*.

Tenant compte de cette étude et des défis auxquels les bibliothèques et services d'archives doivent faire face, l'IFLA a lancé, en avril 2011, une proposition de traité sur les limitations et exceptions²⁵ pour les bibliothèques et les archives. L'IFLA a produit et diffusé des documents d'information à destination de ses membres mais surtout à destination des responsables politiques²⁶. EBLIDA s'est également engagé dans ce travail et a relayé l'information auprès de ses membres. Cette coordination de l'information a permis de tenir les associations nationales informées des discussions en cours au niveau international et surtout de soutenir le travail mené lors du 23^e Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes (SCCR)²⁷ qui s'est déroulé du 21 novembre au 2 décembre 2011 à Genève, en Suisse.

Durant ce SCCR, trois jours étaient spécialement consacrés aux bibliothèques. Les participants se sont entendus pour travailler sur une liste de

onze sujets en lien avec les bibliothèques et archives qui comprennent :

- la conservation,
- le droit de reproduction et de copies de sauvegarde,
- le dépôt légal,
- le prêt en bibliothèque,
- les importations parallèles,
- les utilisations transfrontalières,
- les œuvres orphelines, retirées et les œuvres indisponibles,
- la responsabilité des bibliothèques et des services d'archives,
- les mesures techniques de protection,
- les contrats,
- le droit de traduire des œuvres.

L'OMPI a tenu compte des commentaires écrits des pays membres concernant ces propositions jusqu'au 29 février 2012. Elle les a ensuite inclus dans la proposition de documents provisoires devant être discutés lors du 24^e SCCR (en juillet 2012) et du 25^e SCCR (en novembre 2012).

En effet, depuis 2004, la question des exceptions et limitations au droit d'auteur est à l'ordre du jour du SCCR de l'OMPI. Comme indiqué sur le site web de l'organisation²⁸ "[...] l'OMPI examine la possibilité d'harmoniser certaines exceptions au niveau international. Trois types de limitations et exceptions sont à l'examen, concernant :

- Les personnes handicapées, principalement les déficients visuels
- L'utilisation par les bibliothèques et les services d'archives
- L'utilisation à des fins d'enseignement.

En juin 2011, les membres de l'OMPI ont demandé au président du SCCR de rédiger un projet d'"instrument international" relatif aux exceptions en faveur des personnes "ayant des difficultés de lecture des textes imprimés", pour examen à la session suivante du SCCR, en novembre 2011. L'examen des deux autres types d'exceptions en est encore au stade initial".

En quelques années, la question des exceptions et limitations au droit d'auteur est devenue une question centrale : elle a ainsi donné lieu à plusieurs propositions de traités.

Les plus forts soutiens de l'IFLA au sein de l'OMPI (principalement des pays d'Afrique et d'Amérique latine) se montrent favorables à un instrument international contraignant qui assure les rôles et missions des bibliothèques et services d'archives. Ce qu'a indiqué d'ailleurs Luciano Mazza de Andrade²⁹ (Conseiller au Ministère brésilien des relations extérieures et chef de la section Économie et Commerce de la Mission brésilienne auprès de l'Union européenne) lors

de son intervention pendant la journée *Faire fonctionner le droit d'auteur pour les bibliothèques et les consommateurs* : "Aucun droit n'est absolu. Les discussions sur les exceptions et limitations à l'OMPI sont un processus important de la mise à jour du système du droit d'auteur. La question de la piraterie est sur la table, les droits des auteurs doivent être respectés, et nous devons également tenir compte des attentes du public".

Dans les discussions menées au sein de l'OMPI, l'Union européenne pourrait avoir un vrai rôle de leadership, mais elle s'est montrée particulièrement réticente à s'engager dans des propositions contraignantes. Il est manifeste que les questions liées au droit d'auteur et aux droits connexes sont encore aujourd'hui dans une zone de turbulences régie par la méfiance de l'ensemble des partenaires. L'intérêt général ne prime pas encore sur les intérêts économiques des détenteurs de droits et des éditeurs qui préfèrent se replier sur le modèle qu'ils connaissent le mieux et qu'ils maîtrisent : le modèle imprimé et le monde analogique. Pourtant l'emprise de l'agenda numérique sur l'avenir des parties prenantes est incontestable et son impact sur le droit d'auteur incontesté.

C'est pourquoi, il est urgent que l'Union européenne et ses États-membres s'engagent pour ouvrir la voie aux questions liées au droit d'auteur et aux droits voisins. Dans ce contexte, en parallèle au travail mené par l'IFLA dans ses négociations avec l'OMPI, EBLIDA s'engage dans un processus de discussions avec les partenaires européens (institutions européennes, associations d'éditeurs, de détenteurs de droits, de libraires...) sur les questions du droit d'auteur, en particuliers en ce qui concerne les livres numériques.

L'action d'EBLIDA au niveau européen

En Europe, voire au sein même du Parlement européen, les événements ayant trait aux questions de droits d'auteur se sont multipliés ces derniers mois. En janvier 2012, la conférence *InfoSoc@Ter*³⁰ s'intéressait à l'impact de la directive 2001/29/EC³¹ depuis son adoption en mai 2001. Quelques semaines plus tard, le Ministère néerlandais de la Sécurité et de la Justice organisait la conférence *Towards flexible copyright*³² qui se penchait plus spécifiquement sur les nécessités (ou pas) d'une plus grande flexibilité du régime du droit d'auteur au niveau européen. Comme décrit plus haut, le 30 mai 2012, une coalition d'associations organisait à la biblio-

thèque du Parlement européen la conférence *Faire fonctionner le droit d'auteur pour les bibliothèques et les consommateurs*.

Ces conférences jouent le rôle de forums de discussion où les tenants d'une plus grande flexibilité et harmonisation des législations européennes s'opposent aux gardiens de l'orthodoxie réglementaire en cours. En cela, ils interpellent les politiciens et les décideurs ainsi que les professionnels qui bénéficient par ce biais d'une opportunité d'influer sur l'agenda politique.

À ces événements s'ajoutent désormais des séances organisées par des groupes politiques. En témoignant leur intérêt pour ces questions les responsables politiques indiquent prendre la mesure des problématiques en jeu. Ainsi, le groupe de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen organisait le 20 juin *The Copyright Challenge: Re-defining Intellectual Property Rights - Exceptions, Limitations, "Fair Use"*³³. Rosa Maiello, du groupe d'experts sur le droit de l'information d'EBLIDA y a souligné les menaces pesant sur les bibliothèques dans la conjoncture actuelle et le besoin d'une actualisation du droit d'auteur.

L'émergence de telles séances incarne la volonté de changement qui se fait jour au sein des institutions européennes comme le Parlement. De tels événements auxquelles EBLIDA prend part, aident les groupes politiques dans leurs réflexions sur la propriété intellectuelle. Ainsi, Sylvie Guillaume (Vice-présidente du groupe de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates et membre de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen) dans son discours inaugural remarqua que *"la directive Infosoc de 2001 avec sa liste exhaustive d'exceptions et de limitations au droit d'auteur ne semble pas adaptée au monde numérique. La question du droit d'auteur sur un support tangible n'est plus à l'ordre du jour, alors que la question de l'évolution du droit d'auteur est essentielle". Elle souligna également que "les exceptions sont plus faibles qu'un droit et que la conception du droit d'auteur n'est pas immuable"*³⁴. Luigi Berlinguer (membre du groupe de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates), par ailleurs l'un des plus forts soutiens en faveur d'un traité sur les exceptions pour les déficients visuels à l'OMPI, ajoutait que *"le groupe socialiste et démocrate pense que la loi sur le droit d'auteur peut évoluer, mais qu'il faut faire preuve d'intelligence dans l'adaptation au changement"*.

En lançant sa campagne européenne sur les livres numériques en bibliothèques³⁵, EBLIDA s'empare d'une thématique concrète, à même

d'intéresser tous les interlocuteurs, des spécialistes en droit de l'information au simple utilisateur, en passant par les représentants politiques européens. Inscrite au cœur des problématiques actuelles, cette campagne est un outil pour clarifier les positions des uns et des autres et pour aboutir à des résultats positifs pour l'ensemble des citoyens d'Europe.

Il s'agit d'inscrire les bibliothèques sur l'agenda des politiques à l'échelon européen ainsi que de relayer l'action à l'échelon local/national par l'ensemble des associations nationales de bibliothèques³⁶. Cette articulation entre le niveau local/national et européen est un élément clé de la réussite de cette action. En effet, il est important de rappeler aux représentants politiques que les bibliothèques sont, comme eux, au service des citoyens et (presque) toutes financées par des fonds public. Or, pour bénéficier d'une évolution favorable de la législation, elles ont besoin de leur engagement auprès des instances décisionnaires et réglementaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'être à leur côté afin de les soutenir dans leurs choix éclairés. En effet, les questions qui se posent aujourd'hui pour les bibliothèques, comme par exemple la mise à disposition de livres numériques pour les lecteurs, sont au fond des questions de société.

Désire-t-on encore garantir un accès libre et gratuit (c'est-à-dire public) à l'information et à la culture ? Désire-t-on que les bibliothèques demeurent des lieux de vie et des carrefours d'information pour tous les citoyens ?

En menant une campagne pour obtenir *"un protocole d'accord avec la Fédération des éditeurs européens sur des licences équitables"*³⁷ pour les livres numériques en bibliothèques, EBLIDA s'engage dans un processus de discussions immédiat au bénéfice des bibliothèques, et donc des citoyens. Dans le même temps, l'association poursuit un dialogue avec les représentants en charge de ces dossiers au sein de la Commission européenne et alerte les élus. Cette action ménage également le temps long, qui est celui des politiques publiques, des orientations sociales et surtout de la législation, puisque la campagne envisage à longue échéance *"une actualisation du régime du droit d'auteur pour les livres numériques, le prêt numérique et les contenus numériques afin de permettre aux bibliothèques de continuer à servir l'ensemble des citoyens d'Europe"*³⁸.

Dans son action au niveau européen, EBLIDA travaille sur un instrument à caractère non contraignant (appelé aussi "soft law") à base de négociations avec l'ensemble des partenaires. En parallèle, l'association travaille également à

l'actualisation du cadre législatif ("hard law") puisqu'elle envisage d'obtenir à longue échéance une mise à jour du régime du droit d'auteur.

Tout en tenant compte des bastions de résistance dont certains sont bien sûr très puissants, il est frappant de constater que représentants politiques et institutions européennes sont, dans l'ensemble, mûrs pour le changement. Les questions relatives au droit d'auteur dans le monde numérique n'ont jamais pris une telle ampleur qu'aujourd'hui. C'est en ce moment même qu'EBLIDA mène l'action au niveau européen car c'est en ce moment même qu'il est nécessaire d'influer sur les décisions. C'est grâce à la coordination de leurs actions que les associations de bibliothèques se feront entendre.

Conclusion

Les associations de bibliothèques jouent un rôle très particulier dans l'évolution de la législation et de la société. À tous les échelons, elles s'engagent dans la défense et la promotion des bibliothèques pour s'assurer que tout ce qui concerne les bibliothèques et leurs impacts sur la société soit fait en concertation avec elles.

Le droit d'auteur est aujourd'hui un domaine emblématique des discussions en cours. Avec l'avènement de l'âge numérique, le droit d'auteur se retrouve au croisement de concepts aussi variés que la liberté d'expression, la liberté d'accès à l'information, la liberté de création, le droit à la rémunération, la protection des données, et bien d'autres encore. Mais dans ce contexte, les bibliothèques elles-mêmes ont bien peu de droits. En ne bénéficiant que de quelques exceptions non harmonisées au niveau européen, elles se retrouvent aujourd'hui empêchées dans leurs missions fondamentales³⁹. Or, actuellement, les partenaires de longue date que sont les éditeurs pourraient faire un choix stratégique économiquement contestable et socialement discutable⁴⁰ en considérant les bibliothèques comme des adversaires. Car s'enfermer dans une vision toujours plus restrictive du droit

d'auteur et refuser de prendre en considération les changements d'usages et d'habitudes des citoyens, risque d'encourager insidieusement les usages illicites, la défiance envers les institutions de régulation et envers les réseaux publics d'accès à l'information que sont les bibliothèques.

Or, les associations de bibliothèques et EBLIDA en particulier, souhaiteraient contredire la citation d'Isaac Newton selon lequel *"les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts"*.

Comme on l'a vu tout au long de cet article, les associations de bibliothèques maintiennent le dialogue, encouragent les négociations et sont toujours à la recherche de solutions équilibrées qui satisfassent les citoyens sans handicaper les partenaires commerciaux.

C'est avec les mots de Luigi Berlinguer lors de la séance *The Copyright Challenge: Re-defining Intellectual Property Rights - Exceptions, Limitations, "Fair Use"*, que je conclurai cet article: *"les bibliothèques sont des lieux où vous pouvez accéder aux livres sans avoir à les acheter. Ce modèle doit être étendu au monde numérique. Il est nécessaire de changer le droit d'auteur et de l'adapter à l'ère numérique. Le droit d'auteur ne doit pas être un obstacle à la diffusion de la culture. Nous sommes la société de la connaissance, alors nous devons y arriver. Nous devons inventer de nouveaux modèles économiques. L'onirisme inventera le changement. Et la flexibilité c'est l'onirisme"*.

Vincent Bonnet

Bureau européen des Associations de
Bibliothèques, d'Information et de
Documentation (EBLIDA)

Prins Willem-Alexanderhof 5
2595 BE La Haye
Pays-Bas

vincent.bonnet@eblida.org
<http://www.eblida.org>

Octobre 2012

Notes

¹ Helsingør en danois. Ville de 61 000 habitants située au nord-est de l'île de Seeland, au Danemark.

² Helsingborg est une ville de 130 626 habitants située dans la province de Scanie, en Suède.

³ *Unesco.org* [en ligne]. <<http://whc.unesco.org/fr/list/696>> (consulté le 24 septembre 2012).

⁴ *Kulturvaerftet* [en ligne]. <<http://www.kulturvaerftet.dk/english/english.aspx>> (consulté le 24 septembre 2012). Traduit en anglais par Culture Yard (hall de la culture), ce bâtiment a été conçu par l'agence danoise AART. *Aart* [en ligne]. <http://aart.dk/projects#_node-68> (consulté le 24 septembre 2012).

- 5 La 20^e Conférence d'EBLIDA s'est tenue à Copenhague (Danemark) le 11 mai 2012. Danmarks Bibliotekforening. *20th EBLIDA –NAPLE Conference* [en ligne]. <<http://db.dk/copenhagen2012>> (consulté le 24 septembre 2012).
- 6 Le discours de Tarja Cronberg est accessible au format vidéo à l'adresse suivante. YouTube. *Tarja Cronberg on Democracy Development in a New Media Environment* [en ligne]. <http://www.youtube.com/watch?v=9SCpWMHhBjk&list=PLDB0F10465A075DD2&index=5&feature=plpp_video> (consulté le 24 septembre 2012).
- 7 Le discours de Cory Doctorow est accessible au format vidéo à l'adresse suivante. YouTube. *Cory Doctorow on libraries, e-books and DRM* [en ligne]. <<http://www.youtube.com/watch?v=WZynafyqinw&feature=BFa&list=PLDB0F10465A075DD2>> (consulté le 24 septembre 2012).
- 8 La notion de société de l'information n'est pas clairement définie et recouvre des concepts multiples. Il sera toutefois utile de consulter l'extrait d'ouvrage suivant : Clément, Fabrice. Société de l'information ou société « informationnelle » ? L'Europe et les États-Unis face aux nouvelles technologies de l'information. In Berthoud Gérald, Cerqui Daniela, Clément Fabrice, Ischy Frédéric, Simioni Olivier, *La "société de l'information": une idée confuse ?* Institut d'anthropologie et de sociologie, Université de Lausanne, 2000 (consulté le 24 septembre 2012). <<http://www.fabriceclement.net/doc/6.pdf>>
- 9 Jean-Noël Jeanneney a été Président de la Bibliothèque nationale de France du 22 mars 2002 au 7 avril 2007.
- 10 Jeanneney, Jean-Noël. Quand Google défie l'Europe. *Le Monde*, 23-24 janvier 2005. p.13.
- 11 Europa. *i2010 : Bibliothèques numériques* [en ligne]. <http://europa.eu/legislation_summaries/information_society/strategies/i24226i_fr.htm> (consulté le 25 septembre 2012).
- 12 Commission européenne. *Europe 2020* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm> (consulté le 25 septembre 2012).
- 13 La communication officielle sur la stratégie numérique est accessible sur le site de la Commission européenne. Commission européenne. *Digital agenda for Europe* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/documents/digital-agenda-communication-fr.pdf> (consulté le 25 septembre 2012). Pour le suivi de cette stratégie, les informations ne sont disponibles qu'en anglais sur le site de la Commission européenne. Commission européenne. *Digital agenda for Europe* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/index_en.htm> (consulté le 25 septembre 2012).
- 14 Commission européenne. *Un agenda du consommateur européen - Favoriser la confiance et la croissance* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/consumers/strategy/docs/consumer_agenda_2012_fr.pdf> (consulté le 03 octobre 2012).
- 15 "Campaigns treating consumers as criminals and threatening them with prison sentences have not only proven ineffective, but have also resulted in the erosion of public support for copyright in general" *Beuc.org* [en ligne]. <<http://www.beuc.org/custom/2012-00490-01-E.pdf>> (consulté le 03 octobre 2012).
- 16 Les associations participantes étaient: le Bureau européen des associations de bibliothèques, d'information et de documentation (EBLIDA, <<http://www.eblida.org>>), la Fédération internationale des associations de bibliothèques et d'institutions (IFLA, <<http://www.ifla.org>>), Electronic Information For Libraries (eIFL, <<http://www.eifl.net/>>), Informations Sans Frontières (ISF, <<http://informationsansfrontieres.eu/>>), Copyright for Creativity (C4C, <<http://www.copyright4creativity.eu/bin/view/Public/>>), le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC, <<http://www.beuc.org/Content/Default.asp>>) et Consumers International (CI, <<http://www.consumersinternational.org/>>).
- 17 Le programme de l'après-midi ne fait pas l'objet de l'article, mais peut être consulté sur : Consumers International. *Consumers in the digital age on* [en ligne]. <<http://a2knetwork.org/i-want-it-now>>. (consulté le 03 octobre 2012).
- 18 Ces enjeux concernent notamment les questions émergentes liées au prêt de livres numériques, de numérisation des collections, et de demande d'accès à distance des utilisateurs. À cela s'ajoutent les questions cruciales de monopoles dans le monde de l'édition, de promotion de la citoyenneté et de protection des données des utilisateurs. Sans oublier les missions plus traditionnelles de préservation de l'héritage culturel.
- 19 Extrait de la prise de position d'EBLIDA *Les bibliothèques européennes au défi de l'édition numérique : "En raison de l'épuisement du droit de distribution après la première vente d'un support, une bibliothèque peut acheter des œuvres éditées (par exemple des livres) chez un libraire et en prêter les exemplaires à ses usagers. Les actions de*

la bibliothèque n'interfèrent pas avec les droits de l'auteur (ou autre ayant droit). Par conséquent, la bibliothèque décide, en accord avec sa politique documentaire, quels livres acheter et prêter au public". Eblida. Les bibliothèques européennes au défi de l'édition numérique [en ligne].

<http://www.eblida.org/Special%20Events/FR_Les%20biblioth%C3%A8ques_europ%C3%A9ennes_au_d%C3%A9fi_de_%C3%A9dition_num%C3%A9rique_French-version.pdf> (consulté le 25 septembre 2012).

- 20 Extrait de la Prise de position d'EBLIDA *Les bibliothèques européennes au défi de l'édition numérique. "En revanche, le "prêt de livres numériques" étant un service, le concept d'épuisement ne s'applique pas. La bibliothèque ne peut qu'acquérir l'objet numérique, le livre numérique ou le journal numérique, par l'intermédiaire d'une licence accordée par l'auteur (ou tout autre ayant droit). Les ayants droit sont libres de décider de donner l'accès à une œuvre spécifique, et de décider des termes dudit accès. La conséquence est que la politique documentaire peut être décidée par les éditeurs et non plus par la bibliothèque".* Eblida. *Les bibliothèques européennes au défi de l'édition numérique* [en ligne]. <http://www.eblida.org/Special%20Events/FR_Les%20biblioth%C3%A8ques_europ%C3%A9ennes_au_d%C3%A9fi_de_%C3%A9dition_num%C3%A9rique_French-version.pdf> (consulté le 25 septembre 2012).
- 21 S'ajoute à ces questions celle de la protection des données des utilisateurs, elle aussi primordiale, et menacée. Cette question mériterait à elle seule un article complet.
- 22 Le protocole d'accord sur les œuvres indisponibles signé notamment par EBLIDA, la Fédération des Éditeurs européens (FEP) et la Fédération internationale des Organisations de Droit de Reproduction (IFFRO) en est un bon exemple. Commission européenne. Commission européenne. *Oeuvres indisponibles dans le commerce* [en ligne]. <http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/out-of-commerce/index_fr.htm> (consulté le 04 octobre 2012).
- 23 Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle. *Limitations et exceptions* [en ligne]. <<http://www.wipo.int/copyright/fr/limitations/index.html>> (consulté le 26 septembre 2012).
- 24 Crews, Kenneth. *Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives* [en ligne]. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, 2008 (consulté le 26 septembre 2012). <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/fr/sccr_17/sccr_17_2.pdf>
- 25 *DRAFT Treaty on Copyright Exceptions and Limitations for Libraries and Archives Ifla* [en ligne], 5 avril 2011 (consulté le 26 septembre 2012). <<http://www.ifla.org/files/clm/publications/tlib.pdf>>
- 26 Ifla. *Context* [en ligne]. <<http://www.ifla.org/en/node/5775#context>> (consulté le 26 septembre 2012).
- 27 Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle. *Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes : Vingt-troisième session* [en ligne]. <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=22210> (consulté le 26 septembre 2012).
- 28 Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle. *Limitations et exceptions* [en ligne]. <<http://www.wipo.int/pressroom/fr/briefs/limitations.html>> (consulté le 26 septembre 2012).
- 29 Biographie disponible sur *Copyright for Creativity* [en ligne]. <<http://www.copyright4creativity.eu/bin/view/Public/LucianoMazzaDeAndrade>> (consulté le 26 septembre 2012).
- 30 Instituut voor Informatierecht. *Conference: InfoSoc @ Ten: Ten Years after the EU Directive on Copyright in the Information Society* [en ligne]. <<http://www.ivir.nl/news/CRIDS-IViR%20conference%202012.html>> (consulté le 27 septembre 2012).
- 31 Europa. *Directive 2001/29/EC of the European Parliament and of the Council of 22 May 2001 on the harmonisation of certain aspects of copyright and related rights in the information society* [en ligne]. <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001L0029:EN:NOT>> (consulté le 27 septembre 2012).
- 32 Rijksoverheid. *Conference towards flexible copyright* [en ligne]. <<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/brochures/2012/01/24/conference-towards-flexible-copyright.html>> (consulté le 27 septembre 2012).
- 33 Group of the Progressive Alliance of Socialists & Democrats in the European Parliament. *The copyright challenge: Re-defining the intellectual property rights – Exceptions, limitations, "fair use"* [en ligne]. <http://www.socialistsanddemocrats.eu/gpes/media3/documents/3943_EN_programme_copyright_120620.pdf> (consulté le 27 septembre 2012).
- 34 Discours d'ouverture de Sylvie Guillaume lors de la conférence *The copyright challenge: Re-defining intellectual property rights - Exceptions, limitations, "fair use"*. Parlement européen, 20 juin 2012.

- ³⁵ Eblida. *E-books in libraries* [en ligne]. <<http://www.eblida.org/e-books-in-libraries.html>> (consulté le 27 septembre 2012).
- ³⁶ Une stratégie commune existe également avec l'IFLA, décrite dans la seconde partie de l'article, mais ne fait pas partie de ce passage qui s'intéresse plus particulièrement à l'échelon européen.
- ³⁷ Extrait de la prise de position d'EBLIDA *Les bibliothèques européennes au défi de l'édition numérique* [en ligne]. <http://www.eblida.org/Special%20Events/FR_Les%20biblioth%C3%A8ques_europ%C3%A9ennes_au_d%C3%A9fi_de_%C3%A9dition_num%C3%A9rique_French-version.pdf> (consulté le 27 septembre 2012).
- ³⁸ Cfr. note 33.
- ³⁹ Unesco. *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique* [en ligne]. <http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html> (consulté le 28 septembre 2012).
Ifla. *Manifeste de l'IFLA sur Internet* [en ligne]. <<http://www.ifla.org/files/faife/publications/policy-documents/internet-manifesto-fr.pdf>> (consulté le 28 septembre 2012).
- ⁴⁰ En contradiction avec la déclaration suivante : *"Au niveau européen, il est essentiel de poursuivre et renforcer ces activités de promotion et de diffusion du livre, comme véhicule de la culture européenne à destination des pays étrangers et donc de la diversité culturelle. Ce serait certainement améliorer la mobilité et les échanges entre professionnels du livre".* Or les bibliothèques sont des outils de promotion du livre, et les bibliothécaires également des professionnels du livre.
Fédération des éditeurs européens. *Europe and the book* [en ligne]. <http://www.fep-fee.eu/IMG/pdf/FEP_EPB_DRAFT_VER2909_EN_002.pdf> (consulté le 03 octobre 2012).